



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 23 JUN 2011 A 19H45
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, Mme PRADET, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNEE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON (arrivée à 20h10), Mme QUONIAM, M. AVELINO (départ à 22h00), M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme PROUTEAU (pouvoir à M. TAMPON-LAJARRIETTE), M. BOUNIOL (pouvoir à M. PAILLER), M. DE SAINT-SERNIN (pouvoir à M. LIEVRE), Mme LE VAVASSEUR (pouvoir à Mme BROSSOLLET), M. LEVAIN (pouvoir à M. BESANÇON), M. AVELINO (pouvoir à Mme QUONIAM).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 20h00 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du mercredi 30 mars 2011 et du mercredi 27 avril 2011, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 30 mars 2011 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 27 avril 2011 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2010 de la Commune sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES			1 532 153,02 €	
OPERATION DE L'EXERCICE	27 953 435,18 €	30 543 534,04 €	17 144 729,85 €	18 051 107,76 €
TOTAUX CUMULES	27 953 435,18 €	30 543 534,04 €	18 676 882,87 €	18 051 107,76 €
RESULTATS DE CLOTURE		2 590 098,86 €	625 775,11 €	
RESTE A REALISER			3 138 318,71 €	2 569 241,60 €
TOTAUX CUMULES	27 953 435,18 €	30 543 534,04 €	21 815 201,58 €	20 620 349,36 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 590 098,86 €	1 194 852,22 €	

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2010.

FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2010 a été adopté à l'équilibre avec 24 796 951 € de recettes et de dépenses. La section de fonctionnement a fait l'objet de trois décisions modificatives en juin, octobre et décembre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 24 927 284 €.

Hors les écritures de cession d'immobilisations qui ne sont pas budgétées (4 520 526,57 €), le total des dépenses réalisées s'élève à 23 432 908,61 €. L'écart par rapport à la prévision est donc de - 1 494 375,39 €.

Cet écart s'analyse de la manière suivante :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est exécuté à 94,2% soit un écart de - 336 363,52 € par rapport à la prévision provenant :
 - de près de 200 000 € d'économies réalisées principalement sur les dépenses d'énergie, les services extérieurs (entretien, maintenance, notamment) ainsi que sur d'autres frais divers (frais d'actes et de contentieux, frais de télécommunication).
 - de 137 000 € de crédits inscrits à tort sur ce chapitre au titre de la refacturation par la Communauté d'agglomération des charges de fonctionnement du service des marchés publics mutualisé et du service des espaces verts pour les prestations d'entretien des espaces verts non transférés (dépenses réalisées sur le chapitre 012).
- Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 97,5% soit un écart de - 320 539,19 € du fait notamment de décalage au niveau des recrutements et de congés maternité non remplacés dans leur totalité.

- Les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » n'ont pas été utilisés soit un écart de - 94 000 €.
- Les crédits inscrits au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » ne donnent pas lieu à émission de mandat au cours de l'exercice soit un écart de - 600 000 €.
- Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » est exécuté à quasiment 100% avec un écart de - 329,90 €.
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est exécuté à 99,8% soit un écart de - 4 521,73 €.
- Le chapitre 66 « charges financières » est exécuté à 82,1% soit un écart de - 130 707,34 € lié à la baisse des taux d'intérêts et la mobilisation du prêt relais pour le groupe scolaire essentiellement en fin d'année.
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est exécuté à 78,8% soit un écart de - 7 913,71 €.

Hors les écritures de cession d'immobilisations qui ne sont pas budgétées (4 520 526,57 €), le total des recettes réalisées s'élève à 26 023 007,47 €. L'écart par rapport à la prévision est donc de + 1 095 723,47 €.

Cet écart s'analyse par :

- + 60 615,25 € de remboursements sur rémunération du personnel au chapitre 013 « atténuation de charges ».
- - 11 732,25 € de transfert de charges à la section d'investissement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».
- + 22 340,55 € au chapitre 70 « produits des services, du domaine, ventes diverses ».
- + 666 518,49 € au chapitre 73 « impôts et taxes » qui comprend principalement :
 - + 51 369 € de produit supplémentaire sur les contributions directes (dont 28 513 € de rôles supplémentaires).
 - + 617 341,15 € de produit sur les droits de mutation.
- +335 174,36 € au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » qui comprend principalement :
 - + 178 960,37 € de subventions supplémentaires du département et de la CAF pour la petite enfance.
 - + 21 459,73 € de subventions de l'Etat supplémentaires.
 - + 113 521,84 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.
- + 1 662,26 € au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » au titre des locations de biens communaux.
- + 387,67 € au chapitre 76 « produits financiers ».
- + 20 757,14 € au chapitre 77 « produits exceptionnels » au titre de remboursements d'assurance.

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est un excédent de 2 590 098,86 €. Celui-ci correspond au résultat propre à l'exercice 2010 puisqu'il n'y a pas eu reprise de l'excédent de fonctionnement 2009.

INVESTISSEMENT

Le budget primitif 2010 a été adopté à l'équilibre avec 25 358 570 € de recettes et dépenses. Il a été corrigé par deux décisions modificatives en juin et octobre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 25 465 550 € dont 3 000 000 € inscrits au titre des tirages et remboursements infra annuels du contrat de prêt revolving souscrit courant 2009.

Le total des dépenses réalisées s'élève à 18 676 882,87 €.

Les dépenses d'équipement hors opérations individualisées (comptes 20 à 23) sont réalisées à hauteur de 66,2% des crédits inscrits soit 2 549 536,08 €.

Les dépenses d'équipement concernant les opérations individualisées sont réalisées à hauteur de 83,9% des crédits inscrits soit 12 773 834,23 €.

Le total des recettes réalisées est de 18 051 107,76 € dont 5 800 000 € d'emprunt relais pour le groupe scolaire et 400 000 € d'emprunts nouveaux long terme réalisés au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées).

Globalement, la section d'investissement dégage un solde d'exécution de – 625 775,11 €.

Les dépenses d'investissement engagées en 2010 mais n'ayant pas donné lieu à mandatement sont reportées pour un montant de 3 138 318,71 € sur 2011. Ces reports correspondent notamment :

- à des remboursements de taxes d'urbanisme pour 613 404 € ;
- à des frais d'études concernant divers travaux pour 165 418,76 € ;
- à des acquisitions immobilières pour 247 660,30 € ;
- à des travaux de bâtiment pour 338 835,15 € ;
- aux travaux de rénovation et de mise aux normes des ascenseurs de l'Atrium pour 203 248,24 € ;
- à la fin des travaux du groupe scolaire pour 1 119 456,72 € ;
- à des travaux d'enfouissement de réseaux pour 324 115,80 €.

Par ailleurs, les recettes reportées de 2 569 241,60 € correspondent à 1 369 241,60 € de subventions sur travaux non encore perçues et 1 200 000 € de solde de l'emprunt relais.

En tenant compte des reports, le besoin de financement de la section d'investissement est de – 1 194 852,22 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

Par 25 voix pour et 7 absentions, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**
- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2010 de la Commune.**

2/ COMPTE DE GESTION 2010 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la Commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2010, présenté par le Trésorier Principal de Meudon.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Arrête les résultats 2010 du budget de la Ville aux sommes suivantes :**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit exercice précédent	1 532 153,02 €
Recettes	18 051 107,76 €
Dépenses	17 144 729,85 €
Déficit	625 775,11 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	30 543 534,04 €
Dépenses	27 953 435,18 €
Excédent	2 590 098,86 €

Soit un excédent global 2010 de clôture de 1 964 323,75 €.

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.**

3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2010 de la Ville a fait apparaître, en tenant compte des reports de la section d'investissement, un résultat excédentaire qui se répartit comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement	+ 2 590 098,86 €
Déficit de la section d'investissement	- 1 194 852,22 €
Soit un excédent global de	+ 1 395 246,64 €

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2010 et du compte de gestion 2010, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé de confirmer l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement fixée par la délibération n°2011-11 du Conseil municipal du 30 mars 2011 (R.D. du 5 avril 2011) de la manière suivante :

- 1 194 852,22 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- 1 395 246,64 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

Par 26 voix pour et 7 absents, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2010 d'un montant de 2 590 098,86 € de la manière suivante :**
 - **1 194 852,22 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;**
 - **1 395 246,64 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».**

4/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2011 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal a voté le budget primitif 2011 de la Ville par délibération n°2011-12 du 30 mars 2011 (R.D. du 5 avril 2011).

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 162 829 € en dépenses et en recettes. Aucune modification n'est effectuée sur la section d'investissement.

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général : + 66 610 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à :

- l'externalisation du nettoyage des locaux de l'hôtel de ville (52 000 €) et des locaux du service Jeunesse et Sports (6 000 €) à compter du 1^{er} mai 2011 ;
- l'externalisation du nettoyage des locaux situés 1, rue du Gros Chêne (8 610 €) à compter du 1^{er} septembre 2011 qui fera l'objet d'une refacturation au CCAS.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : + 66 249 €

Ce montant permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : + 25 320 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à des subventions à verser :

- au CCAS : + 21 170 € ;
- à l'association l'Estampe de Chaville : + 4 000 € ;
- à l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) : + 150 €.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : + 4 650 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à des subventions exceptionnelles à verser :

- au Football Club de Chaville : + 1 000 € ;
- au Club de Tennis de Chaville : + 3 000 € ;
- à l'association Jaguar Boxe 92 : + 650 €.

2. Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – produits des services : + 8 610 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à la refacturation au CCAS des frais de nettoyage des locaux situés 1, rue du Gros Chêne.

Chapitre 73 – impôts et taxes : + 39 703 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'ajustement du produit fiscal attendu conformément à la délibération n°2011-42 du Conseil municipal du 27 avril 2011 (R.D. du 29 avril 2011) relative au vote des taux des contributions directes.

Chapitre 74 – dotations et participations : + 114 516 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à un ajustement du montant de la DGF et des allocations compensatrices suite à leur notification par les services de l'Etat. Il se décompose de la manière suivante :

- + 108 246 € pour la DGF : la différence porte sur le complément de garantie, l'une des trois composantes de la DGF, dont le montant baisse pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté au niveau national (soit 764 €). Le mode de calcul a été diffusé par une circulaire du 8 avril 2011 (NOR:COT/B/11/09217/C), relative à la répartition de la dotation forfaitaire des communes.

La DGF se décompose ainsi pour la Ville :

DGF	BP 2011	Variation 2011/2010	2011 notifié	Variation 2011/2010
Dotation de base	1 900 232 €	- 2,8%	1 900 232 €	- 2,8%
Dotation de superficie	1 144 €	0,0%	1 144 €	0,0%
Complément de garantie	2 837 449 €	- 6,0%	2 945 695 €	- 2,4%
TOTAL	4 738 825 €	- 4,8%	4 847 071 €	- 2,6%

- + 6 270 € pour l'allocation compensatrice au titre de la taxe professionnelle / cotisation foncière des entreprises (26 690 € notifié pour 20 420 € inscrit au BP 2011).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2011 de la Ville qui s'équilibre à + 162 829 € en fonctionnement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

Le Conseil municipal (votes n°6 à 12) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2011 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
011 Charges à caractère général	+ 66 610 €	26	5	2	6
65 Autres charges de gestion courante	+ 25 320 €	33	-	-	7
67 Charges exceptionnelles	+ 4 650 €	33	-	-	8
022 Dépenses imprévues	+ 66 249 €	28	-	5	9

Recettes

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
70 Produits des services	+ 8 610 €	28	-	5	10
73 Impôts et taxes	+ 39 703 €	26	-	7	11
74 Dotations et participations	+ 114 516 €	33	-	-	12

5/ FIXATION DES TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3422 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009), les tarifs de reproduction de documents ont été fixés de la manière suivante :

DESIGNATION	MONTANT
REPRODUCTION DES DOCUMENTS	
- Etablissement d'un second livret de famille	gratuité
- Photocopie noir et blanc :	
- A4	0,18 €
- A3	0,25 €
- Photocopie couleur :	
- A4	0,23 €
- A3	0,30 €
Tout envoi de document sera facturé par préférence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal	

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer de nouveaux tarifs de reproduction de documents permettant une comptabilisation et un rendu de monnaie plus aisé.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **FIXE les tarifs de reproduction de documents ainsi qu'il suit :**

DESIGNATION	MONTANT
REPRODUCTION DES DOCUMENTS	
- Etablissement d'un second livret de famille	gratuité
- Photocopie noir et blanc :	
- A4	0,10 €
- A3	0,20 €
- Photocopie couleur :	
- A4	0,20 €
- A3	0,40 €
Tout envoi de document sera facturé par préférence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal	

**6/ FIXATION DES TARIFS DES SERVICES ENFANCE, DU SERVICE JEUNESSE ET SPORTS
ET DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

La Municipalité étudie actuellement la mise en place de nouvelles grilles tarifaires pour les prestations des services municipaux concernées par le dispositif actuel de la carte famille.

Afin d'achever ces travaux préparatoires, et de mener à bien la phase de concertation, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de maintenir les tarifs fixés pour l'année scolaire 2010-2011 jusqu'au 31 décembre 2011 concernant les prestations facturées chaque mois à savoir la restauration collective, les accueils périscolaires et de loisirs et les animations jeunesse et sports ;
- de fixer de nouveaux tarifs pour les prestations faisant l'objet d'une facturation annuelle en début d'année scolaire à savoir les classes de neige, l'école des sports et l'atelier d'arts plastiques et de gravure.

Les tarifs proposés sont détaillés ci-après.

1/ RESTAURATION COLLECTIVE

Par délibération n°3599 du Conseil municipal du 23 juin 2010 (R.D. du 1^{er} juillet 2010), les tarifs du service de restauration collective ont été fixés, pour l'année scolaire 2010/2011, comme suit :

Restauration collective – Tarifs du repas pour les élèves	
T1	0,38 €
T2	1,13 €
T3	1,88 €
T4	2,64 €
T5	3,01 €
T6	3,39 €
T7	3,76 €
Non Chavillois	4,64 €

Restauration collective – Tarifs du goûter pour les élèves des classes maternelles	
T1	0,10 €
T2	0,29 €
T3	0,48 €
T4	0,67 €
T5	0,77 €
T6	0,86 €
T7	0,96 €
Non Chavillois	0,96 €

Restauration collective – Tarifs du repas adultes	
Enseignant personnel communal	5,20 €
Personnel enseignant ayant un indice inférieur ou égal à 465 – indice brut 468	4,00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire l'ensemble des tarifs du service de restauration scolaire susmentionnés jusqu'au 31 décembre 2011.

2/ ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

Par délibération n°3601 du Conseil municipal du 23 juin 2010 (R.D. du 1^{er} juillet 2010), les tarifs du service d'accueil périscolaire et de loisirs ont été fixés, pour l'année scolaire 2010/2011, comme suit :

- Accueils périscolaires

	Accueil du matin Forfait mensuel 1 à 2 jours	Accueil du matin Forfait mensuel 3 à 4 jours	Accueil du soir/étude Forfait mensuel 1 ou 2 jours	Accueil du soir/étude Forfait mensuel 3 ou 4 jours	Accueil occasionnel matin, soir ou étude Tarif par accueil
T1	1,02 €	1,77 €	1,77 €	2,89 €	3,34 €
T2	3,05 €	5,30 €	5,30 €	8,68 €	3,34 €
T3	5,09 €	8,84 €	8,84 €	14,46 €	3,34 €
T4	7,12 €	12,37 €	12,37 €	20,25 €	3,34 €
T5	8,14 €	14,14 €	14,14 €	23,14 €	3,34 €
T6	9,16 €	15,91 €	15,91 €	26,03 €	3,34 €
T7	10,18 €	17,67 €	17,67 €	28,92 €	3,34 €
Non Chavillois	11,29 €	20,93 €	20,93 €	33,21 €	3,34 €

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50%

-Accueils de loisirs mercredis

	Forfait mensuel Journée entière*	Forfait mensuel ½ journée (matin-repas*)	Occasionnel journée entière*
T1	6,06 €	3,95 €	32,45 €
T2	18,17 €	11,84 €	32,45 €
T3	30,28 €	19,74 €	32,45 €
T4	42,39 €	27,64 €	32,45 €
T5	48,45 €	31,58 €	32,45 €
T6	54,51 €	35,53 €	32,45 €
T7	60,56 €	39,48 €	32,45 €
Non Chavillois	170,57 €	98,06 €	47,38 €

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50%

*Repas facturé directement à la famille par l'exploitant

- Accueils de loisirs vacances

	Journée entière*	½ journée (matin-repas*)	Forfait hebdomadaire*
T1	1,95 €	0,98 €	9,27 €
T2	5,84 €	2,94 €	27,81 €
T3	9,73 €	4,89 €	46,35 €
T4	13,63 €	6,85 €	64,89 €
T5	15,57 €	7,83 €	74,16 €
T6	17,52 €	8,81 €	83,43 €
T7	19,47 €	9,79 €	92,70 €
Non Chavillois	47,38 €	23,69 €	236,90 €

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50%

*Repas facturé directement à la famille par l'exploitant

- Mini séjours

	Mini séjour Cocico (durée 7 jours) prix journée	Mini séjour Ville maternel (durée 5 jours) prix journée	Mini séjour Ville élémentaire (durée 12 jours) prix journée
T1	5,41 €	5,47 €	4,95 €
T2	16,22 €	16,41 €	14,86 €
T3	27,04 €	27,35 €	24,77 €
T4	37,85 €	38,29 €	34,68 €
T5	43,26 €	43,75 €	39,63 €
T6	48,67 €	49,22 €	44,59 €
T7	54,08 €	54,69 €	49,54 €
Non Chavillois	72,70 €	72,70 €	72,70 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire l'ensemble des tarifs du service d'accueil périscolaire et de loisirs susmentionnés jusqu'au 31 décembre 2011.

3/ JEUNESSE ET SPORTS

Par délibération n°3602 du Conseil municipal du 23 juin 2010 (R.D. du 1^{er} juillet 2010), les tarifs des animations jeunesse et sports ont été fixés, pour l'année scolaire 2010/2011, comme suit :

- Animations jeunesse et sports

	TARIFS A LA SEMAINE (5 JOURS)	TARIFS A LA JOURNEE
T1	4 €	0,79 €
T2	12 €	2,39 €
T3	20 €	3,99 €
T4	28 €	5,58 €
T5	32 €	6,38 €
T6	36 €	7,18 €
T7	40 €	7,98 €
Non Chavillois	91,35 €	18,27 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire les tarifs des animations jeunesse et sports jusqu'au 31 décembre 2011.

- Ecole des Sports

Les nouveaux tarifs de l'Ecole des Sports proposés, pour l'année scolaire 2011/2012, sont les suivants :

	TARIFS 5/6 ANS A L'ANNEE		TARIFS 7/13 ANS A L'ANNEE	
	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
T1	10,10 €	10,50 €	18,30 €	19 €
T2	30,30 €	31 €	54,90 €	56 €
T3	50,50 €	52 €	91,50 €	94 €
T4	70,70 €	72,50 €	128,10 €	131,50 €
T5	80,80 €	83 €	146,40 €	150 €
T6	90,90 €	93 €	164,70 €	169 €
T7	101,00 €	103,50 €	183,00 €	187,50 €
Non Chavillois	183,00 €	187,50 €	321,00 €	329 €

4/ CLASSES DE NEIGE

Comme il est stipulé dans le marché des classes de neige conclu en juin 2010 (article 5.4 du CCTP), le prestataire revalorise chaque année ses tarifs en fonction du nouvel indice des prix INSEE.

Afin de tenir compte de cette revalorisation, et de pouvoir informer les parents pour la rentrée scolaire 2011/2012, il est proposé une revalorisation des tarifs de 3,11%.

En ce qui concerne le tarif non chavillois, il est proposé de le plafonner à 20% du prix de la tranche 7.

Les nouveaux tarifs des classes de neige proposés, pour l'année scolaire 2011/2012, sont les suivants :

	TARIFS EN VIGUEUR PAR JOUR / ENFANT	TARIFS PROPOSES PAR JOUR / ENFANT
T1	3,85 €	3,97 €
T2	11,55 €	11,91 €
T3	19,25 €	19,85 €
T4	26,95 €	27,79 €
T5	30,80 €	31,76 €
T6	34,65 €	35,73 €
T7	38,50 €	39,70 €
Non Chavillois	65 €	47,64 €

5/ ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE

Par délibération n°3603 du Conseil municipal du 23 juin 2010 (R.D. du 1^{er} juillet 2010) et décision du Maire n°1865 du 27 septembre 2010 (R.D. du 20 octobre 2010) les tarifs de l'atelier d'arts plastiques et de gravure ont été fixés, pour la saison 2010/2011, de la manière suivante :

	TARIFS A L'ANNEE					
	Enfants Chavillois	Enfants non Chavillois	15/25 ans Chavillois	15/25 ans non Chavillois	+ de 25 ans Chavillois	+ de 25 ans non Chavillois
1 cours (général) 3 heures	210 €	260 €	265 €	330 €	440 €	555 €
1 cours (morpho) 2 heures			175 €	220 €	260 €	365 €
1 cours (histoire de l'art) 2 heures			30 €	30 €	200 € *	245 €
2 cours (général+ morpho)			370 €	470 €	610 €	785 €
2 cours (général + histoire de l'art)			335 €	420 €	550 €	700 €
2 cours : (morpho + histoire de l'art)			250 €	315 €	400 €	525 €
3 cours (général, morpho, histoire de l'art)			435 €	550 €	735 €	920 €

* 30 € pour les individuels et 40 € par couple pour les abonnés au Forum des Savoirs

Dans un souci de simplification, d'ouverture et de souplesse, il est proposé de :

- donner la possibilité au usagers qui le souhaitent de s'inscrire en cours d'année : la cotisation se calculera pour les élèves arrivant en cours d'année au prorata de la présence, sur la base du nombre de cours restants selon la formule prix annuel / nombre de cours annuels x nombre de cours restants ;
- donner la possibilité à ceux qui s'inscrivent de payer en deux fois, avec un premier versement à l'inscription et un deuxième au 1^{er} février ;
- supprimer le tarif « non Chavillois » afin d'appliquer le même tarif à l'ensemble des usagers ;
- ajuster les tarifs pour les forfaits de 2 cours comprenant le cours d'histoire de l'art pour les 15/25 ans ;

- maintenir les autres tarifs à leur niveau actuel pour la saison 2011/2012 comme suit :

	TARIFS A L'ANNEE		
	Enfants	15/25 ans	+ de 25 ans
1 cours (général) de 3 heures	210 €	265 €	440 €
1 cours (morphologie humaine) de 2 heures		175 €	260 €
1 cours (histoire de l'art) de 2 heures		30 €	200 €*
2 cours (général + morphologie humaine)		370 €	610 €
2 cours (général + histoire de l'art)		295 €	550 €
2 cours (morphologie humaine + histoire de l'art)		205 €	400 €
3 cours (général + morphologie humaine + histoire de l'art)		435 €	735 €

* 30 € pour les individuels et 40 € par couple pour les abonnés au Forum des Savoirs

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Reconduit** les tarifs de la restauration collective, des accueils périscolaires et de loisirs et des animations jeunesse et sports fixés pour l'année scolaire 2010-2011 tels que mentionnés ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2011.
- **Fixe** les tarifs de l'Ecole des Sports, pour l'année scolaire 2011/2012, de la manière suivante :

	TARIFS 5/6 ANS A L'ANNEE	TARIFS 7/13 ANS A L'ANNEE
T1	10,50 €	19 €
T2	31 €	56 €
T3	52 €	94 €
T4	72,50 €	131,50 €
T5	83 €	150 €
T6	93 €	169 €
T7	103,50 €	187,50 €
Non Chavillois	187,50 €	329 €

- **Fixe** les tarifs des classes de neige, pour l'année scolaire 2011/2012, de la manière suivante :

	TARIFS PAR JOUR / ENFANT
T1	3,97 €
T2	11,91 €
T3	19,85 €
T4	27,79 €
T5	31,76 €
T6	35,73 €
T7	39,70 €
Non Chavillois	47,64 €

- **Fixe les tarifs de l'atelier d'arts plastiques et de gravure, pour la saison 2011/2012, comme suit :**

	TARIFS A L'ANNEE		
	Enfants	15/25 ans	+ de 25 ans
1 cours (général) de 3 heures	210 €	265 €	440 €
1 cours (morphologie humaine) de 2 heures		175 €	260 €
1 cours (histoire de l'art) de 2 heures		30 €	200 €*
2 cours (général + morphologie humaine)		370 €	610 €
2 cours (général + histoire de l'art)		295 €	550 €
2 cours (morphologie humaine + histoire de l'art)		205 €	400 €
3 cours (général + morphologie humaine + histoire de l'art)		435 €	735 €

* 30 € pour les individuels et 40 € par couple pour les abonnés au Forum des Savoirs

Il est précisé que :

- les usagers qui le souhaitent pourront s'inscrire en cours d'année : la cotisation se calculera pour les élèves arrivant en cours d'année au prorata de la présence, sur la base du nombre de cours restants selon la formule prix annuel / nombre de cours annuels x nombre de cours restants ;
- les usagers qui souhaitent s'inscrire pourront payer en deux fois, avec un premier versement à l'inscription et un deuxième au 1^{er} février.

7/ RECOUVREMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

La directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité. La transposition a été effectuée par la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Les principales caractéristiques de l'ancien dispositif étaient les suivantes :

- la taxe constituait une imposition facultativement instituée par les communes et les départements ;
- la taxe était assise sur une fraction du montant de la facture d'électricité acquittée par les consommateurs dont la puissance de raccordement était inférieure à 250 KVA ;
- les gros industriels ainsi que l'éclairage public étaient exonérés de cette taxe.

Le nouveau régime va notamment se traduire par :

- une obligation de principe de taxer quasiment toutes les consommations finales d'électricité, y compris l'éclairage public ;
- un tarif minimum fixé par la loi, applicable aux quantités d'électricité consommée et non plus au montant facturé ;
- une modulation possible de ce tarif par la collectivité ;
- une indexation de la taxe, lorsqu'elle est fixée au tarif maximum, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Dans le nouveau contexte, les opérations de contrôle et de perception de la taxe par les collectivités peuvent devenir plus complexes pour plusieurs raisons :

- du fait de l'ouverture totale des marchés à la concurrence, la pluralité des fournisseurs redevables de la taxe va accroître le risque financier dû à des absences, des retards ou des erreurs de versements de la taxe de la part d'opérateurs, même de bonne foi, voire des refus de communication de certaines informations ;
- le contrôle des personnes exonérées est plus délicat en raison de la multiplication des cas prévus par la loi dans lesquels la taxe n'est pas due ;
- l'obligation légale faite aux agents chargés du contrôle de vérifier concomitamment la part communale et départementale de cette taxe.

Pour pallier ces difficultés, les communes adhérentes à la compétence « électricité » du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France peuvent bénéficier d'un nouveau service.

Le SIGEIF se propose en effet de collecter pour leur compte la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis de leur en reverser le produit.

Cette perception centralisée simplifiera la gestion du dispositif dans la mesure où les fournisseurs comme les communes auront un interlocuteur unique, n'ayant à s'adresser qu'au SIGEIF. Par ailleurs, il sécurisera, voire augmentera, le rendement de la taxe puisque le SIGEIF assurera les opérations de contrôle. Ses agents, qui ont été spécialement assermentés à cet effet devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, pourront notamment :

- contrôler les déclarations des redevables de la taxe ;
- vérifier les attestations d'exonération ;
- examiner sur place tous les documents utiles ;
- se faire communiquer des informations par ERDF.

Pour adhérer à ce dispositif, la Commune doit adopter une délibération concordante avec celle prise par le Comité du SIGEIF, en application de l'article L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales. A compter du 1^{er} janvier 2012, les fournisseurs s'acquitteront auprès du comptable public du SIGEIF du paiement de la taxe. Le SIGEIF reversera ensuite à la Commune l'intégralité du produit de la taxe perçue, déduction faite de 1% au titre des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle et de gestion.

Dans l'ancien dispositif, les fournisseurs prélevaient 2% au titre de leurs frais de déclaration et de versement. Ce montant est désormais ramené à 1% dès lors que la taxe est prélevée par un syndicat. Dans la mesure où le SIGEIF limitera également ses frais à 1%, la neutralité financière du dispositif pour la Commune est ainsi garantie.

Enfin, la taxe sera perçue par le SIGEIF selon un taux uniformément appliqué sur le territoire des communes qui auront délibéré pour adhérer à ce nouveau service mutualisé. L'adoption d'un taux unique permettra en effet tout aussi bien de se conformer au droit européen, que de simplifier les déclarations des fournisseurs et donc de sécuriser les recettes communales. Dans la mesure où la quasi-totalité des communes du Syndicat pratique actuellement un taux maximum, la limite supérieure prévue par les textes a donc été votée par le Comité du SIGEIF en date du 7 février 2011.

La Commune perçoit déjà la taxe au taux plein. En conséquence, le seul changement notable lié à la nouvelle législation sera l'évolution annuelle du produit de cette taxe qui fait désormais l'objet d'une indexation en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Autorise**, à compter du 1^{er} janvier 2012, le SIGEIF à percevoir en lieu et place de la Commune la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du premier jour du trimestre civil suivant le trimestre au cours duquel intervient la délibération de la Commune.
- **Précise** que le tarif de la taxe est fixé par le Comité du SIGEIF en appliquant aux montants mentionnés à l'article L.3333-3 du Code général des collectivités territoriales un coefficient multiplicateur unique de 8, actualisé à partir de l'année 2012 dans les conditions du deuxième alinéa de l'article L.2333-4 dudit Code.
- **Précise** que 99% du produit de la taxe perçue par le SIGEIF sur le territoire de la Commune est reversé par le SIGEIF à la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

8/ RECONSTRUCTION DE TROIS COURTS DE TENNIS DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des équipements communaux, la Municipalité envisage de reconstruire trois courts de tennis couverts situés au 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville.

Actuellement le site comporte :

- un tennis extérieur rénové en 2007 ;
- deux tennis protégés par la mise en place d'une structure gonflable durant l'hiver ;
- trois tennis couverts, actuellement en structures légères, dont la date de construction est 1979.

Il est envisagé de reprendre cette dernière structure vieillissante par une construction plus moderne, souple et légère et s'intégrant parfaitement dans le site. Les trois terrains seront intégralement reconstitués en Quick, une attention particulière sera portée à l'éclairage, l'acoustique, l'hygrométrie et la sécurité. D'autre part, une accessibilité aux personnes handicapées sera mise en place.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est de 1 254 000,00 € HT, il est proposé de solliciter une subvention d'investissement au Conseil général des Hauts-de-Seine.

Le taux de la participation financière du Conseil général est de 23% dans la limite du plafond de subvention soit 228 674,00 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Sollicite**, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour la reconstruction de trois courts de tennis.

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2313.

**9/ RENOVIATION ET MISE EN CONFORMITE A L'USAGE DE BUREAUX DU PAVILLON
SITUE 8, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la restructuration du site de l'hôtel de ville, le Conseil municipal a décidé, par délibération n°3550 du 8 avril 2010 (R.D. du 14 avril 2010), l'acquisition d'un pavillon situé 8, boulevard de la République destiné au regroupement de services municipaux. Celui-ci nécessite une rénovation et une mise en conformité à l'usage de bureaux.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est de 393 500 € HT, il est proposé de solliciter :

- une subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 150 000 € ;
- une subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine dans le cadre des aides accordées pour l'extension de bâtiments abritant des services municipaux à hauteur de 23% du montant HT des travaux, soit un montant de 90 505 €.

Le plan de financement de cette opération initialement présenté au Conseil municipal du 30 mars 2011 (délibération n°2011-17) pour les demandes de subvention à l'Etat et au Conseil général étant modifié, le Conseil municipal est par conséquent invité à se prononcer sur ces nouvelles demandes de subventions.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Retire la délibération n°2011-17 du Conseil municipal du 30 mars 2011 (R.D. du 4 avril 2011) portant demande de subvention à l'Etat et au Conseil général des Hauts-de-Seine pour la rénovation et la mise en conformité à l'usage de bureaux du pavillon situé 8, boulevard de la République.**
- **Sollicite, auprès de l'Etat et du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions d'investissement pour la rénovation et la mise en conformité à l'usage de bureaux du pavillon situé 8, boulevard de la République.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2313.

**10/ INSTAURATION DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS
AU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

L'article 40 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, fixe le cadre permettant, à terme, la simplification et la réorganisation sous une même architecture de l'ensemble des régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux, avec une part assise sur les fonctions et une part assise sur les résultats individuels.

La mise en place de ce dispositif sera progressive et suivra le rythme d'introduction de la prime de fonctions et de résultats (PFR) dans les corps des fonctionnaires de l'Etat servant de référence pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, en application du principe de parité.

Ainsi, bien que la circulaire ministérielle IOCB1024676C du 27 septembre 2010 et le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats fixent un cadre général, l'introduction de la PFR dans les différents corps de l'Etat est elle-même progressive. Elle résulte de la parution d'arrêtés interministériels prévoyant, pour chaque corps, le basculement dans le nouveau régime indemnitaire.

Lorsqu'elle devient applicable, la prime de fonctions et de résultats se substitue aux autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir, antérieurement versées aux agents du cadre d'emplois concerné, à savoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice des missions des préfetures pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'arrêté ministériel du 9 février 2011 portant extension de la prime de fonctions et de résultats aux corps des directeurs de préfetures et des attachés d'administration permet l'instauration de la PFR au profit des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux et établit les montants de référence, ainsi que les coefficients, comme suit :

Grades concernés	Part « Fonctions »		Part « Résultats »		Plafond global annuel
	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	
Attaché territorial principal et Directeur	2 500 €	Compris entre 1 et 6	1 800 €	Compris entre 1 et 6	25 800 €
Attaché territorial	1 750 €	Compris entre 1 et 6	1 600 €	Compris entre 1 et 6	20 100 €

La détermination du coefficient à appliquer aux montants de référence s'effectue en fonction des critères suivants :

- part « fonction » : niveau des responsabilités exercées, niveau d'expertise mise en œuvre, sujétions spéciales liées aux fonctions ;
- part « résultats » : réalisation des objectifs, degré d'efficacité, utilisation des compétences professionnelles, qualités d'encadrement, etc. éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

Il est précisé que le logement de fonction dont bénéficient certains fonctionnaires pour nécessité absolue de service constitue un avantage en nature, qui doit donner lieu à un abattement de la prime. Dans ce cas, le plafond de la part « fonctions » résulte du produit du montant de référence par le coefficient médian (coefficient 3).

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé par arrêté du Maire et peut être versé mensuellement par douzième.

A Chaville, la mise en œuvre de la PFR respectera les principes approuvés par le comité technique paritaire du 17 février 2011 en retenant pour base de fixation les montants déterminés pour les groupes fonctionnels mis en œuvre depuis avril 2011 dans le cadre de l'harmonisation des régimes indemnitaires.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 30 mai 2011 sur l'instauration de la prime de fonctions et de résultats au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

Par 26 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°18) :

• **Instaure au profit des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des agents non titulaires recrutés sur des emplois administratifs de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, une prime de fonctions et de résultats comprenant deux parts :**

- une part, dite fonctionnelle ;
- une part, dite de résultats.

selon les montants de référence et les coefficients indiqués ci-dessus.

La détermination des coefficients à appliquer pour chaque montant individuel s'effectue en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Il est précisé que le montant individuel attribué à chaque agent est fixé par arrêté du Maire et versé mensuellement par douzième.

11/ SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

Le service civique institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne de plus de 16 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité. Les dispositions de ce texte ont été codifiées au Code du service national. Afin de coordonner ce dispositif, un groupement d'intérêt public, l'Agence du service civique, a été créée pour une durée de 5 ans.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique doivent soit revêtir un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, soit concourir à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne.

Afin de tendre vers l'objectif de mixité sociale visé par le service civique, les missions proposées devront permettre la rencontre d'autres volontaires et/ou de publics issus de milieux différents. Par ailleurs, les missions devront, dans la mesure du possible, être accessibles au plus grand nombre, quel que soit leur profil. L'un des objectifs est en particulier d'attirer davantage de jeunes issus de quartiers « sensibles ». Le service civique a pour vocation d'aider ces jeunes au regard des perspectives d'insertion, d'appréhension du civisme et de la citoyenneté, de mixité et de découverte de l'autre. Il est tout aussi important d'amener les jeunes de quartiers non sensibles vers des missions bénéficiant directement à ces quartiers.

Ainsi donc en facilitant la mobilité des volontaires par le biais du service civique volontaire, ces jeunes ont l'occasion de quitter leur domicile, et de découvrir d'autres environnements.

Le service civique peut prendre différentes formes. La forme principale est l'engagement de service civique ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans et donnant lieu à une indemnité prise en charge par l'Etat. Il existe également la forme du volontariat de service pour les personnes âgées de plus de 25 ans.

Le volontariat de service civique

D'une durée de 6 à 24 mois, prolongeable dans la limite de 24 mois, il s'adresse aux personnes de plus de 25 ans ou par dérogation accordée par l'Agence du service civique au 18-25 ans. Il peut être réalisé auprès d'une association de droit français ou d'une fondation reconnue d'utilité publique agréée pour une durée minimale hebdomadaire de 24 heures.

L'engagement de service civique

Réservé aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pouvant être prolongé dans la limite de 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation et représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

L'engagement de service civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'Etat et versée directement au volontaire. Cette indemnité peut être majorée lorsque la situation du volontaire le justifie, c'est-à-dire lorsque les difficultés de nature sociale ou financière rencontrées par le volontaire le justifient.

En complément de cette indemnité, la structure d'accueil s'engage à servir au volontaire, en espèce ou en nature, une prestation de 100 € correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation, de transport, de logement, d'équipement.

La Ville, personne morale de droit public, peut donc accueillir des jeunes au titre de l'engagement de service civique. Cet accueil est toutefois sous-tendu par une demande d'agrément à obtenir auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale. Cet agrément est une autorisation administrative nominative, préalable à l'accueil des volontaires.

L'organisme est ainsi tenu à un certain nombre d'obligations :

- Assurer un tutorat : désigner en son sein un tuteur chargé de préparer le volontaire à sa mission et à l'accompagner dans sa réalisation.
- Garantir l'accès à une formation civique et citoyenne ainsi qu'un accompagnement dans la réflexion du volontaire sur son projet d'avenir, afin de favoriser l'insertion professionnelle de la personne volontaire à l'issue de sa mission. L'organisme d'accueil peut lui-même dispenser cette formation ou faire appel à un organisme extérieur. Cette formation fera l'objet d'une prise en charge financière par l'Etat.
- Les congés : un droit à congé est ouvert dès lors que la mission a été réalisée durant dix jours ouvrés. La durée des congés est fixée à deux jours ouvrés par mois de service effectif. Les personnes mineures bénéficient d'une journée de congé supplémentaire par mois de service effectué.
- Une attestation de service civique ainsi qu'un document qui décrit les activités exercées et les aptitudes, connaissances et compétences acquises pendant la durée de service civique, sont remis au volontaire à l'issue de sa mission. L'évaluation est réalisée conjointement par la personne morale agréée, le volontaire et son tuteur.

Des conditions régissent la demande d'agrément et notamment celles relatives à la nature des missions proposées.

L'organisme doit proposer des missions d'intérêt général, complémentaires de l'activité des salariés ou bénévoles de l'organisme et ne pas s'y substituer. En ce sens un contrat de service civique ne peut être souscrit si :

- les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié de la structure moins d'un an avant la date de signature du contrat ;
- lorsque les missions confiées ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions confiées au volontaire sont avant tout des missions de terrain. S'il apporte une contribution essentielle et indispensable à la collectivité, le volontaire :

- ne peut en revanche être indispensable au fonctionnement courant de la structure qui l'accueille ;
- n'exerce pas de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure (budget, accueil, secrétariat standard, etc.).

Le service civique volontaire organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre l'un des organismes ou personnes morales agréées et la personne volontaire qui devra être encadrée par des professionnels compétents dès lors que l'activité du volontaire comporte un risque de nature à engager la responsabilité de la structure d'accueil. En outre les missions confiées ne pourront relever d'une profession réglementée.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- ***Décide de recourir dans le cadre des actions engagées par la Ville autant que possible au service civique volontaire.***
- ***Autorise le Maire à déposer auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, la demande d'agrément d'engagement de service civique.***
- ***Autorise le Maire à signer avec chaque volontaire le contrat d'engagement de service civique ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.***
- ***Précise qu'une évaluation du dispositif sera effectuée par la Ville.***

Il est précisé que les crédits sont imputés au budget 2011 de la Commune : compte 6251.

12/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emploi supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 13 décembre 2010 (délibération n°3647 – R.D. du 17 décembre 2010), les besoins des services et les mouvements intervenus ou à intervenir prochainement impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- ouverture d'un poste d'attaché (nomination sur concours) ;
- ouverture de deux postes de rédacteur chef (1 avancement de grade et 1 nomination par mutation) ;
- ouverture de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe liés à l'avancement de grade ;
- ouverture de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (nomination par mutation et intégration directe) ;
- ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à non temps complet (30h00) (changement de contrat) ;
- suppression de deux postes de rédacteur liés à une nomination sur concours sur un autre cadre d'emploi et à un avancement de grade ;
- suppression de deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe liés à l'avancement de grade.

Filière technique :

- ouverture de sept postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe liés à l'avancement de grade ;
- ouverture de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe liés à l'avancement de grade ;
- ouverture d'un poste d'agent de maîtrise lié à l'avancement de grade ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe lié à l'avancement de grade ;
- suppression de onze postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe liés à l'avancement de grade et à des départs.

Filière sanitaire et sociale :

- ouverture d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants lié à l'avancement de grade ;
- ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe lié à l'avancement de grade ;
- ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (nomination sur concours) ;
- ouverture d'un poste d'agent social de 1^{ère} classe lié à l'avancement de grade ;
- ouverture de trois postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (changement de contrat) ;
- suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants lié à l'avancement de grade ;
- suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe liés à l'avancement de grade et à un départ en retraite ;
- suppression d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe lié à l'avancement de grade.

Filière sportive :

Suite au décret n°2001-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

- ouverture d'un poste d'éducateur des A.P.S. principal de 1^{ère} classe ;
- suppression d'un poste d'éducateur des A.P.S. de 1^{ère} classe ;
- suppression de 4 postes d'éducateur des A.P.S. de 2^{ème} classe ;
- ouverture de 4 postes d'éducateur des A.P.S.

Filière animation :

- ouverture de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe liés à l'avancement de grade ;
- fermeture de deux postes d'animateur liés à l'avancement de grade ;
- fermeture de deux postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe liés à l'avancement de grade.

Suite au décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

- ouverture d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe ;
- ouverture de 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe ;
- fermeture de 1 poste d'animateur principal.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 360 postes, dont 285 postes pourvus par des agents titulaires et 75 postes pourvus par des agents non titulaires.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 30 mai 2011 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :

- ***Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.***

13/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale fixant le dispositif juridique concernant les logements de fonction des fonctionnaires territoriaux, le Conseil municipal a fixé, par délibération n°3615 du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010), la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et établi la liste des logements attribués à ce titre.

Compte tenu des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'école Ferdinand Buisson, un nouveau logement doit être affecté au poste de gardien. L'appartement au 1^{er} étage côté cour sis 375, avenue Roger Salengro est désormais attribué à ce poste en lieu et place du logement situé au rez-de-chaussée de l'école 325, avenue Roger Salengro.

Par ailleurs, il convient d'affecter le logement situé route des Huit Bouteilles, dans l'enceinte du cimetière, au poste de conservateur du cimetière.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction comme suit :**

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	UTILITE DE SERVICE
<p>* Gardiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre technique municipal Maneyrol - Ecole maternelle « les Jacinthes » - Ecole maternelle « les Iris » / école primaire « Anatole France » - Ecole maternelle « le Muguet » - Ecole maternelle « les Myosotis » - Groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » - Ecole primaire « Ferdinand Buisson » - Centre culturel Atrium (2 postes) - Cimetière - Centre municipal « la Passerelle » - Complexe sportif « Léo Lagrange » et centre de loisirs « Les Fougères » (4 postes) - Gymnase « Alphonse Halimi » sis 23, rue de la Fontaine Henri IV - Ancienne Maison Gérard sise 18, Pavé des Gardes <p>Conservateur de cimetière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général des services - Directeur général adjoint en charge des moyens techniques et des équipements communaux - Responsable du service bâtiment

- **Précise que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.**

Il est précisé que la liste des logements attribués au titre de logement de fonction est annexée à la présente.

<p>14/ MODIFICATION DE LA LISTE DES VEHICULES DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE</p>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

Pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail, les agents de la collectivité peuvent, sur demande, utiliser les véhicules de la collectivité. Il s'agit de véhicules de service généralement affectés à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Il n'y a pas de réglementation propre aux collectivités territoriales à ce sujet. Il est donc d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'Etat et en particulier la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

Une autorisation de remisage à domicile peut être accordée à certains utilisateurs de véhicules de service.

C'est ainsi que suite aux délibérations n°3408 du Conseil municipal du 27 mars 2009 (R.D. du 1^{er} avril 2009) et n°2011-3 du Conseil municipal du 7 février 2011 (R.D. du 11 février 2011), un véhicule de service est attribué avec autorisation de remisage à domicile, aux fonctions et missions suivantes :

- directeur de la communication ;
- directeur des services techniques ;
- responsable du service bâtiment ;
- responsable du service de l'urbanisme ;
- directeur du service jeunesse et sports et prévention jeunesse.

Cette liste doit être complétée par l'ajout de l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à l'agent responsable adjoint du service logistique scolaire en charge des ATSEM et du personnel d'entretien des sites communaux.

Par ailleurs, il convient de requalifier le véhicule mis à disposition du directeur général des services en véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile en lieu et place d'un véhicule de fonction, conformément à l'usage fait dudit véhicule depuis son affectation.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Supprime l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services.**
- **Approuve l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents exerçant les fonctions suivantes :**
 - directeur général des services ;
 - responsable adjointe du service logistique scolaire en charge des ATSEM et du personnel d'entretien.
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet en application de la présente délibération.**

Il est précisé que le Maire ou la Directrice générale des services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non respect des règles d'utilisation des véhicules.

15/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX TRAVAUX EFFECTUES EN 2010
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Créée par la délibération n°2657 du Conseil municipal du 24 avril 2003 (R.D. du 30 avril 2003), en application des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée de membres du Conseil municipal de Chaville et de représentants d'associations locales, est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Elle est, en outre, chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à

l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente doit être présenté au Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie le 9 novembre 2010, pour examiner les rapports annuels 2009 suivants :

- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ;
- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ;
- sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain ;
- de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration scolaire.

Cette réunion a permis une présentation complète des activités des services publics précités pour l'année 2009.

Les membres de la CCSPL ont notamment abordé lors de cette séance les points suivants :

- Les déchets : la baisse sensible du traitement des déchets par enfouissement, la problématique des déchets des professionnels, ces déchets relevant de leur propre responsabilité, la création en 2011 d'une nouvelle déchèterie du SIELOM.
- L'assainissement : la nécessité de créer des bassins de rétention de l'eau de ruissellement en lien avec l'ONF, l'inconvénient d'un réseau unitaire et non séparé, les travaux effectués pour lutter contre les nuisances olfactives et les débordements, la construction par Vélizy-Villacoublay d'un grand bassin de rétention d'eau en haut de la rue de Jouy.
- L'eau potable : la progression à la marge des tarifs, le meilleur respect de la ressource en eau visible par la baisse de la consommation, des interrogations sur la méthode et la périodicité des analyses.
- Le chauffage urbain : la probable baisse de la tarification de COFELY suite à la diminution du prix du gaz.
- La restauration scolaire : la problématique de la non-conformité des pesées des aliments qui doivent se faire à deux niveaux (dans l'assiette et sur l'ensemble de la table), les incidents de gestion à l'école Paul Bert résolus depuis le déménagement dans le nouveau groupe scolaire, les analyses en matière d'hygiène, le problème des impayés et retards de suivi dans ce domaine réglés en 2008 et 2009.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :

- **Constata que les travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux en 2010 ont été présentés au cours de la présente séance.**

**16/ ZAC DU CENTRE-VILLE – AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »,
LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT » ET LA VILLE DE CHAVILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), le Conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement ».

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a approuvé ce traité par délibération du 7 avril 2010.

Des modifications au niveau du foncier doivent être apportées :

- le terrain sis 5, rue Anatole France doit en partie être acquis par le concessionnaire pour l'aménagement de l'îlot Anatole France, pour un montant de 637 000 euros ;
- le bâtiment sis 55, rue de Stalingrad et le terrain nu sis 1, rue Anatole France doivent être conservés par la Ville pour la réalisation des nouveaux locaux de la MJC ;
- une partie de la rue de la Bataille de Stalingrad doit être déclassée du domaine public et cédée au concessionnaire à l'euro symbolique, pour l'aménagement de l'îlot Paul Bert ;
- une partie du terrain sis 25, rue de la Bataille de Stalingrad d'une surface de 1 645 m² doit être cédée au concessionnaire à l'euro symbolique, pour l'aménagement de l'îlot Stalingrad.

Par ailleurs, au vu des estimations rendues par France Domaine en 2010, il convient de fixer définitivement le montant des cessions des immeubles compris dans le périmètre de la ZAC.

Enfin, lors d'une assemblée générale en date du 18 juin 2010, la dénomination de la SPLA « Arc de Seine Aménagement » a été modifiée en « Seine Ouest Aménagement ».

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'avenant à la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville à intervenir entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », la SPL « Seine Ouest Aménagement » et la ville de Chaville, au sujet des modifications indiquées ci-dessus.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Par 26 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Approuve l'avenant à la concession d'aménagement, annexé à la présente délibération, établi entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », en tant que concédant, la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement », en tant que concessionnaire, et la ville de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente, notamment l'avenant à la concession d'aménagement mentionné ci-dessus.**

<p style="text-align: center;">17/ ZAC DU CENTRE-VILLE - DECLASSEMENT D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD COTE PAIR ET DE LA RUE ANATOLE FRANCE</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le plan masse d'intention de la ZAC du Centre-Ville défini dans le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération n°3465 du Conseil municipal du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009) prévoit qu'une surface de 95 m² correspondant à une dépendance du domaine public située à l'angle de la rue de la Bataille de Stalingrad, côté pair, et de la rue Anatole France, soit impactée par l'aménagement de l'îlot Paul Bert.

Conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC approuvé par délibération n°3560 du Conseil municipal du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), la Ville doit céder à la SPL « Seine Ouest Aménagement », l'aménageur, l'ensemble des immeubles dont elle est propriétaire situés dans le périmètre d'aménagement.

Cette dépendance de voirie correspond au petit amphithéâtre situé devant l'entrée de l'ancienne école Paul Bert. Cette surface est aujourd'hui désaffectée de l'usage public car comprise dans l'emprise des travaux.

Cette dépendance d'une voirie publique ne nécessite pas d'enquête publique préalable à son déclassement. En effet, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la délibération concernant le déclassement d'une dépendance de voirie est dispensée d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation du terrain d'une surface de 95 m² situé à l'angle de la rue de la Bataille de Stalingrad, côté pair, et de la rue Anatole France, conformément au plan annexé, le déclasser du domaine public et le classer dans le domaine privé de la Commune.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°25) :

- **Constate** la désaffectation de l'usage de dépendance d'une voirie publique d'un terrain d'une surface de 95 m² situé à l'angle de la rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville, côté pair, et de la rue Anatole France, conformément au plan annexé.
- **Prononce** le déclassement du domaine public du terrain précité.
- **Prononce** le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

18/ ZAC DU CENTRE-VILLE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU TERRAIN DE SPORT SITUE 26, BIS RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire du terrain situé 26 bis, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville, cadastré section AE numéro 14 et compris dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville. Ce terrain avait été aménagé à titre provisoire afin de restituer au public un terrain de jeux dénommé « Les Filets Verts ».

Cet espace est compris dans l'îlot Paul Bert de la ZAC du Centre-Ville et doit être cédé à l'aménageur, conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC approuvé par délibération n°3560 du Conseil municipal du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), lequel traité dispose que la Ville doit céder à la SPL « Seine Ouest Aménagement », l'ensemble des immeubles dont elle est propriétaire situés dans le périmètre d'aménagement.

Avant sa cession, le terrain précité doit être désaffecté pour être déclassé du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation du terrain situé 26 bis, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastré section AE numéro 14, le déclasser du domaine public et le classer dans le domaine privé de la Commune.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°26) :

- **Constata la désaffectation de l'usage de terrain de sport de la parcelle située 26 bis, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville, cadastrée section AE numéro 14, d'une surface de 312 m².**
- **Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle précitée.**
- **Prononce le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

19/ ZAC DU CENTRE-VILLE – CESSION DE BIENS COMMUNAUX A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), le Conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville établie entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », concédant, la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement », concessionnaire, et la commune de Chaville.

Cette concession fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du Conseil municipal de ce jour.

Conformément à l'article 4 de la concession modifiée, la commune de Chaville doit céder au concessionnaire les immeubles dont elle est propriétaire dans le périmètre de la ZAC et nécessaires à la réalisation de l'opération, selon un échéancier de paiement défini.

La cession des biens communaux à la SPL « Seine Ouest Aménagement » a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal n°3657 du 13 décembre 2010 (R.D. du 20 décembre 2010).

Dans un souci de simplification, il a été procédé, au niveau cadastral, au regroupement de parcelles afin de créer des unités foncières correspondant d'une part au nouveau groupe scolaire et d'autre part aux terrains destinés à être cédés à l'aménageur de la ZAC.

Dès lors, il convient de modifier la délibération précitée afin de tenir compte de cette évolution cadastrale.

Ainsi, le terrain cadastré section AE numéro 247 qui accueillait l'ancien bâtiment de l'école maternelle des Pâquerettes a fait l'objet d'un document d'arpentage : cette parcelle a été réunie avec plusieurs parcelles riveraines et divisée en trois parties :

- la parcelle cadastrée section AE numéro 419 regroupant une partie du terrain de l'ancienne école des Pâquerettes 2, rue des Blanchisseurs (l'autre partie du terrain ayant été incluse dans l'assiette foncière du nouveau groupe scolaire), une partie du terrain situé 25, rue de Stalingrad qui accueillait des boxes de stationnement et une partie de la rue de Barnet qui dessert l'actuelle école maternelle des Pâquerettes ;
- la parcelle cadastrée section AE numéro 420 correspondant au nouveau groupe scolaire ;
- la parcelle cadastrée section AE numéro 421 correspondant au domaine public situé le long de la rue de la Bataille de Stalingrad (partie constituant le trottoir le long du nouveau groupe scolaire) et la rue des Blanchisseurs.

La parcelle dorénavant cadastrée section AE numéro 419 doit être en totalité cédée à la SPL « Seine Ouest Aménagement » pour l'aménagement des îlots Stalingrad et Coteaux ainsi que des espaces publics.

Aussi, il convient de supprimer de la liste des biens à céder à la SPLA le terrain qui accueillait l'école des Pâquerettes sis 2, rue des Blanchisseurs, anciennement cadastré section AE numéro 247, ainsi que le montant de la recette correspondante.

A la place, la cession à la SPLA portera désormais sur la nouvelle parcelle cadastrée section AE numéro 419, pour un montant de 4 600 001 euros (quatre millions six cent mille un euros) hors droits, taxes et charges, conformément aux estimations de France Domaine du 19 novembre 2010 et du 25 mai 2011. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2013.

Par ailleurs, le terrain d'une surface de 95 m² situé à l'angle de la rue de la Bataille de Stalingrad, côté pair et de la rue Anatole France, ainsi que le terrain sis 26 bis, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastré section AE numéro 14, d'une surface de 312 m², ont été déclassés du domaine public par délibération du Conseil municipal de ce jour.

Ces terrains doivent également être cédés à la SPL « Seine Ouest Aménagement » à l'euro symbolique pour le terrain d'une surface de 95 m² sis rue de la Bataille de Stalingrad et pour un montant de 382 000 euros (trois cent quatre vingt deux mille euros) hors droits, taxes et charges, pour le terrain sis 26 bis, rue de la Bataille de Stalingrad.

La présente délibération a donc pour objet :

- de modifier la délibération n°3657 du 13 décembre 2010 comme suit :
 - le « *bâtiment sis 2, rue des Blanchisseurs, sur un terrain d'une surface de 4 275 m², partie de la parcelle anciennement cadastrée section AE numéro 247, pour un montant de 4 600 000 euros (quatre millions six cent mille euros) hors droits, taxes et charges* » est supprimé de la liste des biens à céder.
 - le dernier paragraphe, relatif aux recettes à inscrire au budget de la Commune, est remplacé par : « *Il est précisé que les recettes correspondantes figureront au budget 2011 pour un montant de 3 501 889 euros, au budget 2012 pour un montant de 6 340 000 euros et au budget 2013 pour un montant de 910 000 euros (fonction 824 – compte 024)* ».
- de décider la cession à la SPL « Seine Ouest Aménagement », des biens communaux suivants situés dans le périmètre de la ZAC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1 :
 - un terrain nu libre d'occupation sis 2 rue des Blanchisseurs, 25 rue de Stalingrad et rue de *Barnet*, d'une surface de 5 761 m², cadastré désormais section AE numéro 419, pour un montant de 4 600 001 euros (quatre millions six cent mille un euros) hors droits, taxes et charges, dont 4 600 000 euros pour le terrain anciennement cadastré section AE numéro 247 et l'euro symbolique pour le restant conformément aux estimations de France Domaine du 19 novembre 2010 et du 25 mai 2011. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2013.
 - Un terrain nu libre d'occupation sis 26 bis rue de la Bataille de Stalingrad, d'une surface de 312 m², cadastré section AE numéro 14, pour un montant de 382 000 euros (trois cent quatre vingt deux mille euros) hors droits, taxes et charges. Le service France Domaine a rendu son avis le 16 juin 2011. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2011.
 - Un terrain nu libre d'occupation d'une surface de 95 m² côté pair de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France, à l'euro symbolique, hors droits, taxes et charges. Le service France Domaine a rendu son avis le 15 juin 2011. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2011.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°27) :

- **Retire le « *bâtiment sis 2, rue des Blanchisseurs, sur un terrain d'une surface de 4 275 m², partie de la parcelle anciennement cadastrée section AE numéro 247* » de la liste des biens cédés à la SPLA « Seine Ouest Aménagement » dans la délibération n°3657 du Conseil municipal du 13 décembre 2010.**
- **Remplace le dernier paragraphe de la délibération n°3657 du Conseil municipal du 13 décembre 2010, relatif aux recettes à inscrire au budget de la Commune par les termes : « *Il est précisé que les recettes correspondantes figureront au budget 2011 pour un montant de 3 501 889 euros, au budget 2012 pour un montant de 6 340 000 euros et au budget 2013 pour un montant de 910 000 euros (fonction 824 – compte 024)* ».**

- **Décide la cession à la SPL « Seine Ouest Aménagement » dont le siège social se situe 13 bis, rue Auguste Gervais à Issy-les-Moulineaux, des biens suivants :**

- un terrain nu libre d'occupation sis 2 rue des Blanchisseurs et 25 rue de Stalingrad et rue de *Barnet*, d'une surface de 5 761 m², nouvellement cadastré section AE numéro 419, pour un montant de 4 600 001 euros (quatre millions six cent mille un euros) hors droits, taxes et charges, dont 4 600 000 euros pour le terrain anciennement cadastré section AE numéro 247 et l'euro symbolique pour le restant ;
- un terrain nu libre d'occupation sis 26 bis rue de la Bataille de Stalingrad, d'une surface de 312 m², cadastré section AE numéro 14, pour un montant de 382 000 euros (trois cent quatre vingt deux mille euros) hors droits, taxes et charges ;
- un terrain nu libre d'occupation d'une surface de 95 m² côté pair de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France, à l'euro symbolique, hors droits, taxes et charges.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération n°3657 du 13 décembre 2010 restent inchangées.

<p style="text-align: center;">20/ ZAC DU CENTRE-VILLE – DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LES PROPRIETES COMMUNALES DE L'ÎLOT PAUL BERT PAR LA SOCIETE « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS »</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

En tant qu'aménageur de la ZAC Centre-Ville, la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » a organisé une consultation de charges foncières en juin 2010. Le périmètre de la ZAC a été divisé en trois îlots correspondant chacun au programme défini dans le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération n°3465 du Conseil municipal du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009). Les offres ont été rendues le 29 novembre 2010.

Après études approfondies des dossiers, un jury, spécialement créé à cet effet, et composé d'élus communautaires, d'élus Chavillois, de personnalités expertes ainsi que des représentants des principaux riverains du périmètre de la ZAC, s'est réuni les 9 et 10 février 2011 et a classé par ordre d'intérêt les projets.

La société « Les Nouveaux Constructeurs » a été informée par courrier du 4 avril 2011 par la SPL « Seine Ouest Aménagement » que son projet avait été retenu pour l'aménagement de l'îlot Paul Bert.

A ce titre, la commune de Chaville, en tant que propriétaire, souhaite autoriser la SCI Chaville Hôtel de Ville représentée par l'un de ses cogérants « Les Nouveaux Constructeurs », dont le siège social est situé Tour Montparnasse 33, avenue du Maine à Paris (75015), à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet sur les terrains sis 1467, 1479 et 1495, avenue Roger Salengro, cadastrés section AE numéros 12, 399 et 10, sur les terrains sis 26 bis, 28 et 30, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastrés section AE numéros 14, 13 et 398, ainsi que sur 95 m² côté pair de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France, déclassé du domaine public et classé dans le domaine privé de la Commune par la délibération n°2011-59 du Conseil municipal du 23 juin 2011, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme.

Le dépôt du permis de construire par le promoteur pouvant intervenir avant la cession des biens formant terrain d'assiette de l'opération à la SPL « Seine Ouest Aménagement », l'autorisation de la Commune, propriétaire des biens, est nécessaire.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°28) :

- **Autorise la SCI Chaville Hôtel de Ville représentée par l'un de ses cogérants « Les Nouveaux Constructeurs », dont le siège social est situé Tour Montparnasse 33, avenue du Maine à Paris (75015), à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur les terrains sis 1467, 1479 et 1495, avenue Roger Salengro, cadastrés section AE numéros 12, 399 et 10, sur les terrains sis 26 bis, 28 et 30, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastrés section AE numéros 14, 13 et 398, ainsi que sur 95 m² côté pair de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France, déclassé du domaine public et classé dans le domaine privé de la Commune par la délibération n°2011-59 du Conseil municipal du 23 juin 2011.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">21/ ZAC DU CENTRE-VILLE – DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LES PROPRIETES COMMUNALES DE L'ILOT STALINGRAD PAR LA SOCIETE « AKERYS PROMOTION »</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

En tant qu'aménageur de la ZAC Centre-Ville, la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » a organisé une consultation de charges foncières en juin 2010. Le périmètre de la ZAC a été divisé en trois îlots correspondant chacun au programme défini dans le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération n°3465 du Conseil municipal du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009). Les offres ont été rendues le 29 novembre 2010.

Après études approfondies des dossiers, un jury, spécialement créé à cet effet, et composé d'élus communautaires, d'élus Chavillois, de personnalités expertes ainsi que des représentants des principaux riverains du périmètre de la ZAC, s'est réuni les 9 et 10 février 2011 et a classé par ordre d'intérêt les projets.

La société « Akerys Promotion » a été informée par courrier du 4 avril 2011 par la SPL « Seine Ouest Aménagement » que son projet avait été retenu pour l'aménagement de l'îlot Stalingrad.

A ce titre, la commune de Chaville, en tant que propriétaire, souhaite autoriser la société « Akerys Promotion » à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet sur les terrains sis 25, 27, 29, 47 et 49, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastrés section AE numéros 419, 23, 24, 26, 416 et 25, sans numéro de voirie, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme.

Le dépôt du permis de construire par le promoteur pouvant intervenir avant la cession des biens formant terrain d'assiette de l'opération à la SPL « Seine Ouest Aménagement », l'autorisation de la Commune, propriétaire des biens, est nécessaire.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°29) :

- **Autorise la société « Akerys Promotion », représentée par Monsieur Philippe MARKOWITZ, directeur de région, dont le siège social est situé 2, place de l'Eglise – Bâtiment Oslo à Rungis (94528), à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur les terrains sis 25, 27, 29, 47 et 49, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastrés section AE numéros 419, 23, 24, 26, 416 et 25, sans numéro de voirie.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

22/ ZAC DU CENTRE-VILLE – DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LES PROPRIETES COMMUNALES DE L'ILOT COTEAUX PAR LA SOCIETE « BOUYGUES IMMOBILIER »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

En tant qu'aménageur de la ZAC Centre-Ville, la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » a organisé une consultation de charges foncières en juin 2010. Le périmètre de la ZAC a été divisé en trois îlots correspondant chacun au programme défini dans le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération n°3465 du Conseil municipal du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009). Les offres ont été rendues le 29 novembre 2010.

Après études approfondies des dossiers, un jury, spécialement créé à cet effet, et composé d'élus communautaires, d'élus Chavillois, de personnalités expertes ainsi que des représentants des principaux riverains du périmètre de la ZAC, s'est réuni les 9 et 10 février 2011 et a classé par ordre d'intérêt les projets.

La société « Bouygues Immobilier » a été informée par courrier du 4 avril 2011 par la SPL « Seine Ouest Aménagement » que son projet avait été retenu pour l'aménagement de l'îlot Coteaux.

A ce titre, la commune de Chaville, en tant que propriétaire, souhaite autoriser la société « Bouygues Immobilier » à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet sur le terrain anciennement numéroté au 2, rue des Blanchisseurs, cadastré section AE numéro 419 et sur le 12 bis, Pavé des Gardes, cadastré section AE numéro 226, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme.

Le dépôt du permis de construire par le promoteur pouvant intervenir avant la cession des biens formant terrain d'assiette de l'opération à la SPL « Seine Ouest Aménagement », l'autorisation de la Commune, propriétaire des biens, est nécessaire.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°30) :

- **Autorise la société « Bouygues Immobilier », représentée par Monsieur Guillaume CAPITANT, dont le siège social est situé 3, boulevard Galliéni à Issy-les-Moulineaux (92445), à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le terrain anciennement numéroté 2, rue des Blanchisseurs, cadastré section AE numéro 419 et sur le 12 bis, Pavé des Gardes, cadastré section AE numéro 226.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

23/ DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION HAUTE TENSION

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

L'opération de reconstruction de la cité Emmaüs arrive à son terme. Il s'avère cependant que les études récentes concernant les besoins en électricité du secteur démontrent le besoin de créer un nouveau poste de transformation haute tension sur le site des Châtres-Sacs. Cette implantation se fera sur la pelouse en face du bâtiment H de la cité Emmaüs, juste avant le départ de la sente de Châtres-Sacs, sur le côté droit de la rue.

Considérant que la pose d'un tel transformateur par la société ERDF est soumise à déclaration, l'autorisation de la Commune, propriétaire de cette dépendance du domaine public, est nécessaire.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31) :

- **Autorise la société « ERDF » dont le siège social est situé 9, rue du Buisson aux Fraises à Massy (91300) à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur une dépendance du domaine public, située le long de la route des Châtres-Sacs, face au bâtiment H de la cité Emmaüs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

24/ CESSION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 7 avril 2011, Monsieur et Madame Stéphane FALLOT ont informé la Ville qu'ils souhaitent acquérir les emplacements de stationnement numéros 24, 25 et 26 situés au sous-sol, correspondant aux lots de copropriété numéros 309, 310 et 311.

Le service France Domaine a été consulté et a remis son avis le 7 décembre 2010.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à Monsieur et Madame Stéphane FALLOT des emplacements de stationnement numéros 24, 25 et 26 situés au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant aux lots numéros 309, 310 et 311, pour un montant à l'unité de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, soit un montant total de trente-neuf mille euros (39 000 €).

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32) :

- **Décide la cession à Monsieur et Madame Stéphane FALLOT des emplacements de stationnement numéros 24, 25 et 26 situés au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant aux lots numéros 309, 310 et 311, pour un montant total de trente-neuf mille euros (39 000 €), l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge des acquéreurs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante figure au budget 2011 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

25/ ASSOCIATION « GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE, AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE » - ADHESION POUR L'ANNEE 2011

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

L'Agence Locale de l'Energie « Arc de Seine Energie » a été créée au printemps 2008, sous statut associatif, par la communauté d'agglomération « Arc de Seine », sur son territoire, en partenariat étroit avec l'Office Public d'Habitat Arc de Seine Habitat, et avec le soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen « Energie Intelligente – Europe ». Cette association se présente aujourd'hui comme la structure de référence du territoire sur les questions liées à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables.

Adhérente à cette association depuis sa création, la Commune peut ainsi s'impliquer dans le domaine de la maîtrise de l'énergie au niveau local et à l'échelle de la Communauté d'agglomération ainsi que participer à la vie de l'association lors des assemblées générales.

En 2010, le territoire d'intervention de l'association s'est étendu au périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », issue de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ». Aussi, en cohérence avec l'extension de son territoire d'intervention, l'association a pris le nom de « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».

Avec le développement d'actions qu'elle souhaite originales et variées, l'association remplit ses missions d'information et de conseil visant à promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sur le territoire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Les perspectives pour 2011 sont nombreuses, notamment avec l'arrivée d'une nouvelle Conseillère Energie qui va permettre à l'association de renforcer ses missions de conseil et d'accompagnement envers les habitants et de déployer ses actions de sensibilisation vers des publics variés.

Par conséquent, il est proposé de renouveler, pour l'année 2011, l'adhésion de la Commune à cette association et de confirmer ainsi l'intérêt de la Commune à la maîtrise de l'énergie au niveau local.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».

Les conseillers municipaux sont ainsi invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33) :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation du représentant de la Commune au sein de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».**
- **Décide l'adhésion pour l'année 2011 de la Commune à l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie » dont le siège social est situé à la Maison de la Nature – 14, ruelle des Ménagères à Meudon (92190) et dont les statuts sont joints à la présente délibération.**
- **Désigne Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».**
- **Accepte de régler la cotisation annuelle fixée à 300 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants.**

Il est précisé que la dépense est prévue au budget 2011 de la Commune :

Compte : 6281 (concours divers) Fonction : 020

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

26/ PROTOCOLE D'ACCORD SIGEIF / EDF / COLLECTIVITE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

1. LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par l'État, par période triennale, aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburant) appelés les « obligés ». Afin de s'en acquitter, ces derniers peuvent, soit mener des actions avec leurs clients pour obtenir des certificats, soit acheter des CEE auprès d'autres acteurs, sous peine de verser une pénalité au Trésor public en fin de période, si leurs quotas ne sont pas atteints.

Les collectivités territoriales éligibles au dispositif peuvent valoriser leurs opérations d'économies d'énergie sous certaines conditions. Cette valorisation financière n'est pas négligeable et doit être utilisée comme un bonus pour le surinvestissement dans la performance énergétique.

2. COMPLEXIFICATION ET DURCISSEMENT DU DISPOSITIF EN SECONDE PERIODE

Au 1^{er} janvier 2011 a débuté la seconde période triennale du dispositif des CEE, entraînant une complexification et un durcissement des modalités d'obtention des CEE :

- augmentation du seuil minimal de dépôt de CEE de 1 à 20 GWh cumac ;
- réduction du délai de validité des opérations à 12 mois à compter de la date de fin de travaux ;
- examen du rôle moteur du demandeur de CEE dans la réalisation de l'opération ;
- contrôles a posteriori des dossiers par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie ;
- application de pénalités financières en cas d'erreurs détectées sur un dossier lors d'une procédure de contrôle.

Dans ce contexte, il devient de plus en plus complexe pour une collectivité de s'inscrire seule dans le dispositif des CEE. En effet, la seule contrainte du seuil minimal de 20 GWh cumac l'empêche généralement, dans la pratique, de déposer seule des dossiers de demande de CEE, et cela même si elle engage de nombreux travaux de maîtrise de l'énergie.

Il n'y a donc plus d'automatisme entre les opérations d'économies d'énergie réalisées par la collectivité et la valorisation des CEE.

Aussi, afin d'aider ses communes à valoriser leurs opérations d'économies d'énergie via les CEE, le SIGEIF a-t-il décidé de proposer un accompagnement spécifique en ce sens.

3. PROTOCOLE D'ACCORD SIGEIF/EDF/COLLECTIVITE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA VALORISATION DES CEE

En novembre 2010, le SIGEIF a publié un avis d'appels à projets de partenariat. Suite à la publication de cet avis, six obligés se sont manifestés. Après négociations, quatre propositions de partenariat ont été remises, analysées par les services et examinées par le Bureau du SIGEIF réuni en séance le 17 janvier 2011, aboutissant au choix de la proposition de partenariat d'EDF¹.

¹ Il est à noter que, même si ce processus de négociations est hors Code des marchés publics, le SigEIF a tenu à conduire une analyse des propositions de partenariat portant à la fois sur la qualité des moyens déployés par l'obligé et le prix proposé pour les CEE.

Un protocole tripartite SIGEIF/EDF/collectivité, d'une durée de trois ans à compter du 8 février 2011², a ensuite été élaboré, validé par le Comité d'administration du SIGEIF puis signé par le président du SIGEIF et le directeur Collectivités locales d'EDF.

Les principaux points de ce protocole sont exposés ci-après.

Via ce protocole, le SIGEIF apporte à la collectivité :

- une expertise neutre et indépendante ;
- sa connaissance du dispositif des CEE sur les aspects réglementaires et opérationnels (depuis 2007) ;
- une information aux communes sur les CEE ;
- une aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE.

EDF offre à la collectivité :

- des moyens dédiés au projet via l'interlocuteur habituel de la collectivité ;
- une sensibilisation aux économies d'énergie ;
- une expertise pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes ;
- la prise en charge administrative du dépôt de dossier de CEE en DRIEE ;
- une valorisation des CEE attractive et connue en amont des opérations d'économies d'énergie.

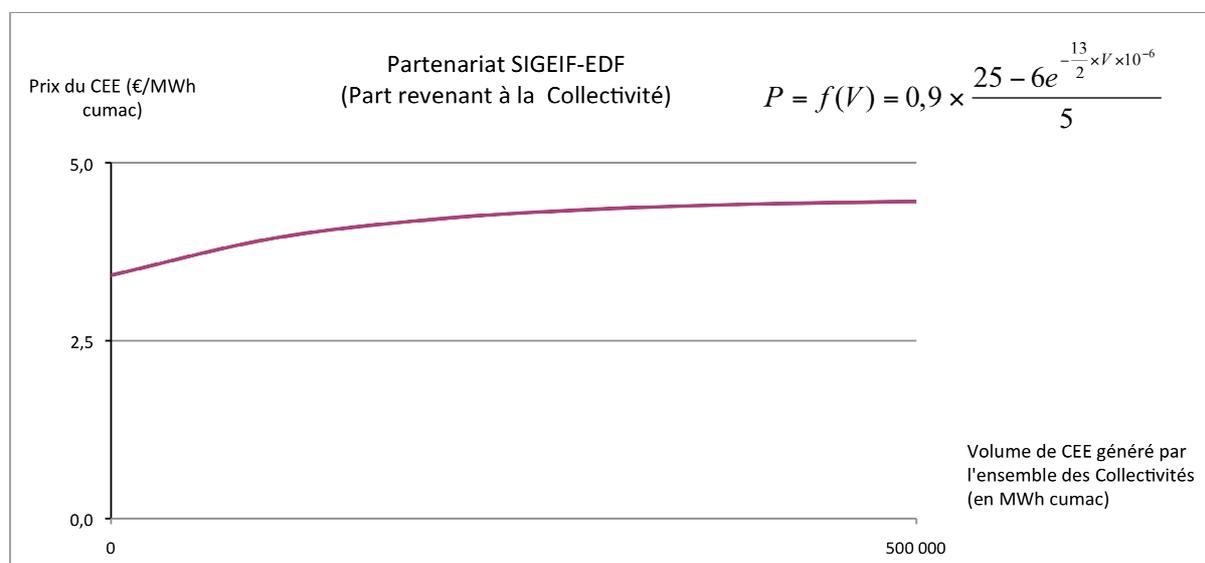
La collectivité bénéficie :

- d'un dispositif d'information et de formation afin d'optimiser la collecte des pièces constitutives des dossiers de CEE ;
- d'un dialogue et d'un accompagnement sur ses projets d'efficacité énergétique ;
- d'une valorisation des CEE attractive et connue d'avance ;
- de 90% de la valorisation des CEE, le SIGEIF percevant 10% pour couvrir ses frais de conception, d'accompagnement et de gestion du dispositif.

Une valorisation attractive connue en amont de vos opérations d'économies d'énergie avec un effet d'entraînement collectif

² La date du 8 février 2011 permet, au bénéfice de la collectivité, de prendre date de l'antériorité du rôle actif et incitatif d'EDF qui, au sens de la loi, lui ouvre le droit de déposer des CEE correspondant aux opérations engagées à compter de cette date. Plus la signature intervient rapidement et plus le nombre potentiel d'opérations valorisables au profit de la collectivité augmente.

4. LA VALORISATION FINANCIERE DES OPERATIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE CONSENTIE PAR EDF VIA CE PROTOCOLE EST TRES INTERESSANTE ET LARGEMENT SUPERIEURE A CE QUE PROPOSENT LES OBLIGES, EN BILATERAL, FACE A UNE COLLECTIVITE SEULE.



Cette contribution financière est fonction du volume total de CEE générés par l'ensemble des opérations d'économies d'énergie réalisées par toutes les collectivités signataires du protocole (cf. graphique).

À chaque date anniversaire du protocole, le prix de valorisation du CEE est arrêté et calculé en fonction du volume de CEE déposés à cette date.

Les versements font l'objet d'un regroupement annuel unique pour la collectivité, qui doit ensuite s'acquitter auprès du SIGEIF d'une cotisation égale à 10 % du montant hors taxes versé par EDF.

Dès les premières opérations, la collectivité bénéficie d'un montant attractif, appelé chaque année à croître à la faveur des nouvelles opérations engagées par toutes les collectivités participantes : l'union fait le prix.

A la fin du partenariat, une dernière contribution, calculée en fonction du volume final de kWh cumac atteint collectivement, est versée à la collectivité. De ce fait, chaque collectivité, bénéficie du même prix unitaire du kWh cumac, quelle que soit la date du dépôt des CEE.

Il est par conséquent dans l'intérêt de la collectivité de signer ce protocole pour l'ensemble des raisons explicitées précédemment et résumées ci-dessous :

- Dispositif sécurisé

EDF, acteur connu et reconnu du dispositif des CEE bénéficiant d'un réel savoir faire dans ce domaine, assure la charge administrative liée à la gestion des dossiers de demande de CEE et les risques de pénalités financières, sécurisant ainsi la valorisation des opérations de la collectivité.

Adhérer à ce partenariat est donc une garantie pour la collectivité de valoriser ses opérations d'économies d'énergie dans les meilleures conditions.

- Accompagnement privilégié de la collectivité

Un interlocuteur EDF, déjà identifié par la collectivité comme étant son correspondant EDF habituel, accompagne et conseille la commune sur l'identification des gisements de CEE.

- Montée en compétence du chef de projet CEE de la collectivité sur le sujet de l'efficacité énergétique et des CEE

Le SIGEIF, en collaboration avec EDF, organise des sessions de sensibilisation, d'information et de formation sur l'efficacité énergétique et le dispositif des CEE basées notamment sur des retours

d'expériences et sur de l'information provenant des instances de concertation du dispositif de CEE au niveau national.

- Valorisation attractive et connue en amont de vos opérations d'économies d'énergie

La collectivité bénéficie d'un prix unitaire du kWh cumac très intéressant, du fait de la négociation menée par le SIGEIF et de la massification des CEE de l'ensemble des collectivités signataires du protocole. Chaque année, le prix unitaire est appelé à croître au fur et à mesure que d'autres collectivités adhèrent au dispositif et font des opérations d'économies d'énergie.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°34) :

- **Approuve le protocole d'accord tripartite SIGEIF/EDF/collectivité, annexé à la présente délibération, pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord tripartite SIGEIF/EDF/collectivité, ses conventions d'application, ainsi que ses éventuels avenants.**

27/ AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

ROLES DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

En modifiant sensiblement la nature et le régime des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales entreprend une rationalisation rapide et volontaire de la carte intercommunale. Il s'agit ainsi de réduire le nombre de communautés en favorisant leur coïncidence avec les bassins de vie, et de supprimer les syndicats intercommunaux que la création de communautés aurait rendu obsolètes ou moins actifs. La circulaire ministérielle du 27 décembre 2010 invite les préfets à s'affranchir des limites départementales, si cela se révélait nécessaire pour déterminer des périmètres intercommunaux cohérents.

Ainsi que le rappelle la circulaire d'application de la loi du 16 décembre 2010, le SDCI, en prescrivant la rationalisation de la couverture intercommunale du département, est la base légale des décisions intéressant la vie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et notamment leur fusion ou leur extension.

Par ailleurs, en petite couronne, où il est dérogé à l'objectif de couverture totale des départements par des EPCI, la rationalisation de la carte intercommunale se double d'un effort d'harmonisation des SDCI amenés à constituer une structure porteuse de la construction du Grand Paris.

PROCEDURE D'ELABORATION DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

S'agissant de la procédure, le préfet est chargé de l'établissement du schéma départemental, qu'il présente à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Ce schéma départemental est soumis pour

avis aux communes et EPCI, lesquels ont quatre mois à compter de transmission de ce document prescriptif pour se prononcer. Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis précités, sont ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer. Elle peut, à la majorité des 2/3, modifier le SDCI. Le schéma est ensuite arrêté définitivement par le préfet. Il se révisé tous les six ans.

PROJET DE SCHEMA POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Par correspondance du 29 avril 2011, réceptionnée le 4 mai 2011, le préfet des Hauts-de-Seine soumet pour avis son projet de schéma.

Pour ce qui concerne spécifiquement le territoire de « Grand Paris Seine Ouest », ce projet constate que le syndicat intercommunal pour l'équipement sanitaire de Chaville – Sèvres – Ville d'Avray, dont l'objet est le financement et la construction d'un hôpital et d'une maison de retraite médicalisée, est compris dans le périmètre de l'établissement. Toutefois, dans l'attente de l'évolution de la carte des établissements de santé, le transfert ne serait pas envisagé.

En outre, le projet étend le périmètre de la Communauté d'agglomération à la commune de Marnes-la-Coquette, tout en relevant la cohérence d'un regroupement, à terme, de « Grand Paris Seine Ouest » avec « Cœur de Seine » (Garches, Saint-Cloud et Vaucresson).

Compte tenu des objectifs ambitieux assignés par le législateur en matière de rationalisation de la couverture intercommunale, mais également de l'intérêt général associé à la structuration du Grand

Paris autour de communautés fortes, ce projet, en l'état, ne peut que susciter un avis défavorable de la part du Conseil municipal.

S'il importe de prévoir l'adhésion de Marnes-la-Coquette, commune avec laquelle la communauté d'agglomération « Arc de Seine » puis « Grand Paris Seine Ouest » a noué des relations de travail fécondes (ainsi en matière d'emploi ou en matière d'astreinte hivernale), le schéma ne saurait ignorer la volonté de Vélizy-Villacoublay d'intégrer la Communauté d'agglomération. Cette volonté a été clairement exprimée, à l'unanimité du Conseil municipal, par un vœu en date du 27 avril 2011, et confirmée par une délibération du 22 juin 2011.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine en tant qu'il ne prévoit pas l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay au périmètre de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ;
- de demander en conséquence l'amendement de ce projet en prévoyant l'intégration de la commune de Marnes-la-Coquette et de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la circulaire N° NOR IOCB1033627C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre des collectivités territoriales d'information générale sur la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et d'instructions pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »,

Vu le projet d'agglomération de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine, présenté par le préfet de ce département,

Vu les délibérations en date du 27 avril et du 22 juin 2011 par lesquelles le conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay a demandé l'adhésion de cette commune à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a fait l'objet d'une concertation avec les élus locaux du secteur Sud des Hauts-de-Seine, lequel comprend l'agglomération Grand Paris Seine Ouest, le 4 mars 2011,

Considérant que la commission départementale de coopération intercommunale a été réunie par le préfet des Hauts-de-Seine le 27 avril 2011,

Considérant que le préfet des Hauts-de-Seine a saisi, par correspondance du 29 avril 2011 réceptionnée le 4 mai 2011, la Commune aux fins d'examen par le Conseil municipal du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, dans un délai de trois mois,

Considérant que le législateur assigne aux schémas départementaux de coopération intercommunale un objectif de rationalisation rapide et effective de la carte intercommunale, que cette rationalisation effective passe, notamment, par la constitution d'intercommunalités pouvant s'affranchir des limites départementales dès lors que ceci permet de faire coïncider bassin de vie et intercommunalité,

Considérant que la structuration du Grand Paris s'opèrera autour d'intercommunalités fortes, assises sur des bassins de vie et d'emplois cohérents et à même, de par leur envergure, de satisfaire les besoins des populations,

Considérant que l'ensemble formé de l'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et des communes de Marnes-la-Coquette et Vélizy-Villacoublay constitue un bassin de vie de plus de 320 000 habitants à la jonction de Paris et de l'opération d'intérêt national du plateau de Saclay, fort d'un des tissus économiques les plus dynamiques d'Ile-de-France, maillé par un réseau d'infrastructures de transport dense appelé à se renouveler autour du réseau de transport du Grand Paris, et riche d'un patrimoine culturel et naturel préservé,

Considérant qu'en se limitant à prévoir l'intégration de la commune de Marnes-la-Coquette à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine ne répond pas aux enjeux de rationalisation de la carte intercommunale francilienne, et méconnaît la volonté exprimée par les élus communaux et communautaires d'un rapprochement de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et des communes de Marnes-la-Coquette et Vélizy-Villacoublay,

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2011.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°35) :

- ***Emet un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine, présenté par le préfet de ce département en tant qu'il ne prévoit pas l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay au périmètre de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».***

- **Demande la modification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine en prévoyant l'intégration de la commune de Marnes-la-Coquette et de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».**

**28/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VIROFLAY
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissance et de compétences.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation, à la sécurité et à la santé, mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Le choix de cette activité est favorisé à Chaville.

La Société de Gestion de la Piscine de Viroflay s'engage à mettre à la disposition de la Ville les bassins, les plages et les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de la piscine de Viroflay, dans le cadre de la pratique de la natation pour les classes des cycles 2 et 3 des écoles de Chaville, soit 48 à 52 classes, pour l'année scolaire 2011-2012.

Ainsi, pour l'année scolaire 2011-2012, les horaires des séances et le nombre de personnel possédant le BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif premier degré aux Activités de la Natation) sont les suivants :

	Mise à disposition du bassin	Nombre de BEESAN
séance n°1 (2 créneaux)	lundi de 9h40 à 11h00	6
séance n°2 (1 créneau)	jeudi de 10h20 à 11h00	6
séance n°3 (2 créneaux)	vendredi de 9h40 à 11h00	6
séance n°4 (3 créneaux)	vendredi de 14h00 à 16h00	6

La participation financière de la ville de Chaville s'élève à 121,24 € HT, soit 145 € TTC par séance et par classe, pour l'année scolaire 2011-2012, soit un coût annuel de 83 000 € TTC.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver et autoriser le Maire à signer le contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay par les classes des cycles 2 et 3 des écoles primaires de Chaville pour l'année scolaire 2011-2012, selon les créneaux horaires et le tarif défini dans ledit contrat.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36) :

- **Approuve les termes du contrat, annexé à la présente délibération, passé avec la Société de Gestion de la Piscine de Viroflay, pour l'utilisation de la piscine de Viroflay par les classes des cycles 2 et 3 des écoles primaires de Chaville, pour l'année scolaire 2011-2012.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**

Il est précisé que la dépense est prévue au budget 2011 de la Commune :

29/ CONVENTION DE REMBOURSEMENT PASSEE AVEC LE CCAS DE CHAVILLE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX SITUES 1, RUE DU GROS CHENE

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a lancé une consultation en vue de la passation d'un marché public pour le nettoyage des locaux de l'hôtel de ville et du service jeunesse et sports situé 3, avenue de la Résistance. Ce marché inclura également le nettoyage et l'entretien des bureaux administratifs et des parties communes des 7 étages de l'immeuble situé 1, rue du Gros Chêne.

Les 7 étages de cet immeuble sont composés comme suit :

- le 1^{er} étage est occupé par les bureaux du SSIAD et de la SAM AREPA, et de salles de réunion ;
- les 6 autres étages sont composés de 72 studios mis en location par le CCAS.

L'entretien et le nettoyage de ces 7 étages était effectué jusqu'à présent par un agent communal. Au vu de la charge de travail que représente ce site et de son futur départ à la retraite, cet agent a émis le souhait d'avoir un poste demandant moins d'effort physique.

Le CCAS s'est adjoint à la Ville pour inclure le nettoyage des locaux situés 1, rue du Gros Chêne au futur marché de nettoyage et d'entretien que doit passer la Ville.

Les frais de nettoyage seront payés par la Ville au titulaire du marché, puis un remboursement sera effectué par le CCAS à la Ville.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de remboursement à passer avec le CCAS de Chaville pour le nettoyage des locaux situés 1, rue du Gros Chêne.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°37) :

- **Approuve les termes de la convention de remboursement, annexée à la présente délibération, passée avec le CCAS de Chaville pour le nettoyage des locaux situés 1, rue du Gros Chêne.**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que les crédits sont imputés au budget 2011 de la Commune :

- en dépenses : rubrique 72 - compte 6283 ;
- en recettes : rubrique 72 - compte 70873.

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Les règlements intérieurs des établissements d'accueil de la petite enfance (crèches collectives, Jardin d'Enfants, Multi Accueil et Halte Garderie) définissent les conditions d'accueil des enfants et présentent le fonctionnement de chacun de ces établissements.

Ils sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les règlements intérieurs des établissements d'accueil de la petite enfance ont été réactualisés en vue de la rentrée de septembre 2011.

Les modifications effectuées portent principalement sur les points suivants :

- L'accueil de l'enfant :
 - les parents qui ne travaillent pas peuvent bénéficier d'une journée d'accueil pour leur enfant ;
 - l'enfant ne peut entrer et sortir qu'une seule fois dans une même journée.

- La surveillance médicale :
 - les vaccinations ne sont plus obligatoires mais fortement conseillées ;
 - un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être signé par le médecin traitant de l'enfant dans le cas d'une allergie ou d'une pathologie particulière de l'enfant ;
 - les parents doivent fournir une ordonnance du médecin traitant permettant l'administration de paracétamol en cas de fièvre.

- Le paiement :
 - le paiement en ligne est possible par le biais du Portail Famille ;
 - le paiement peut se faire en tickets CESU ;
 - les journées supplémentaires réservées par les familles et non décommandées 24 heures à l'avance sont dues ;
 - les congés prévus au contrat sont facturés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les règlements intérieurs des établissements d'accueil de la petite enfance.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38) :

- **Approuve les termes des règlements intérieurs, annexés à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants de moins de quatre ans dans les établissements d'accueil municipaux.**

- **Autorise Madame Hélène PROUTEAU, 4^{ème} maire adjoint en charge des affaires sociales et de la petite enfance, à signer lesdits règlements intérieurs.**

31/ CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville met à la disposition de l'association Squash du Bois de Chaville (SBC) les courts de squash et des locaux situés 50, rue Alexis Maneyrol depuis plusieurs années.

Afin d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et le SBC, il est proposé d'établir une convention d'objectifs avec cette association.

Cette convention permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la vulgarisation des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle permet également d'établir un véritable partenariat entre la Ville et le SBC pour des actions à destination des écoles chavilloises et de l'Ecole des Sports.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec l'association Squash du Bois de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs.**

32/ CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville met à la disposition de l'association Club de Tennis de Chaville (CTC) les courts de tennis et des locaux situés 50, rue Alexis Maneyrol depuis plusieurs années.

Afin d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et le CTC, il est proposé d'établir une convention d'objectifs avec cette association.

Cette convention permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la vulgarisation des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle permet également d'établir un véritable partenariat entre la Ville et le CTC pour des actions à destination des écoles chavilloises.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec l'association Club de Tennis de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs.**

33/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre des tournois annuels, le Football Club de Chaville s'est inscrit au tournoi international « La Copa Maresme » à Tordera près de Barcelone du 10 au 13 juin 2011. 26 enfants licenciés âgés de 10 à 12 ans participent à ce tournoi.

Afin de financer pour partie ce séjour dont le coût est estimé à 12 895 €, les licenciés et éducateurs ont organisé des stages, une tombola, et tenu un stand lors de la brocante de Chaville. Des sponsors ont également été sollicités.

Au vu des gains collectés et des différentes démarches engagées par ces jeunes pour financer leur séjour, la Ville propose de soutenir leur initiative et de compléter le financement de ce séjour en allouant au Football Club de Chaville une subvention de 1 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°41) :

- **Vote une subvention exceptionnelle au Football Club de Chaville pour un montant de 1 000 €.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 de la Ville au compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

34/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs présente l'objet de la délibération.

Le Club de Tennis de Chaville a engagé des stages de découverte et d'initiation à la pratique du tennis auprès des enfants de la Ville :

- le 2 avril 2011, 48 enfants de 5 à 7 ans ont pu découvrir la pratique du mini tennis ;
- le 20 mai 2011, 3 classes de CE2 de l'école primaire Anatole France, soit 75 enfants, ont pu s'initier à la pratique du tennis.

Le Club de Tennis de Chaville souhaite poursuivre ces initiations à la prochaine rentrée scolaire et les élargir en proposant à l'ensemble des enfants des classes de CE2 de la Ville des initiations sur 16 semaines, à raison d'une matinée par semaine.

Afin de permettre la mise en place de ces stages clés en main, encadrés par des professionnels, la Ville propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Club de Tennis de Chaville.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°42) :

- **Vote une subvention exceptionnelle au Club de Tennis de Chaville pour un montant de 3 000 €.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 de la Ville au compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

35/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JAGUAR BOXE 92

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs présente l'objet de la délibération.

Le Jaguar Boxe 92 organise un séjour « Boxe citoyenne » du 4 au 15 juillet 2011. Quatre licenciés Chavillois de 15 à 19 ans participent à ce séjour.

Les objectifs de ce séjour sont de permettre, d'une part, à des jeunes Chavillois de partir en vacances et de découvrir une région française et sa culture, et d'autre part, de leur apprendre à vivre ensemble, à se socialiser, dans le cadre des règles de vie et de fonctionnement d'un groupe, à communiquer au sein du groupe, à s'impliquer et à partager.

Le coût du séjour est estimé à 3 210 €. Afin de soutenir cette initiative qui répond aux orientations de la Ville dans le cadre de sa politique de prévention à destination de la jeunesse, la Ville propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 650 € au Jaguar Boxe 92.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°43) :

- **Vote une subvention exceptionnelle au Jaguar Boxe 92 pour un montant de 650 €.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 de la Ville au compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

36/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES PSYCHIQUES DES HAUTS-DE-SEINE

M. COTHENET, conseiller municipal délégué à l'handicap et à l'insertion, présente l'objet de la délibération.

L'UNAFAM 92 développe des actions dans le secteur du handicap sur le territoire de Chaville, notamment l'accueil et l'information des familles et amis concernés par la maladie psychique, la défense des intérêts des familles, la mise en place d'ateliers d'échanges, l'organisation de conférences-débats.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine du handicap, la Ville propose d'allouer à cette association une subvention de 150 €.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°44) :

- **Vote une subvention à l'UNAFAM 92 pour un montant de 150 €.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 de la Ville au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

37/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ESTAMPE DE CHAVILLE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

L'Estampe de Chaville propose des stages d'initiation à la gravure auprès des publics en situation de handicap et souhaite, par ailleurs, organiser cette année son salon de gravure.

Afin de soutenir de telles initiatives et permettre la tenue de la biennale de gravure à l'Atrium de Chaville, à l'image du soutien que la Ville propose aux deux autres salons de la Ville, les Amis des Arts et la Passerelle des Arts, la Ville propose d'allouer à l'Estampe de Chaville une subvention de 4 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45) :

- **Vote une subvention complémentaire à l'Estampe de Chaville pour un montant de 4 000 €.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 de la Ville au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

38/ FESTIVAL DES SPORTS DE NATURE 2011 - CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a organisé la 1^{ère} édition du Festival des Sports de Nature, le 26 juin 2010, au stade Marcel Bec de Meudon, en partenariat avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », propriétaire du complexe.

Ce complexe sportif, déclaré d'intérêt communautaire, contribue, du fait de son importance et de son potentiel, à la mise en œuvre progressive de la politique sportive communautaire. Les objectifs de cette politique sont notamment d'accueillir un large public lors de manifestations variées. Le Festival des Sports de Nature s'inscrit dans cette politique.

Dans le cadre de la 2^e édition du Festival des Sports de Nature, qui aura lieu le samedi 25 juin 2011 au stade Marcel Bec, la ville de Chaville et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ont souhaité renouveler un partenariat organisationnel portant sur :

- la mise à disposition des installations du complexe sportif Marcel Bec ;
- la communication mise en place pour le Festival des Sports de Nature ;
- les engagements respectifs de la ville de Chaville et de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ;
- les conditions financières de ce partenariat ;
- les responsabilités et assurances.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat à passer avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'organisation de l'édition 2011 du Festival des Sports de Nature.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°46) :

- ***Approuve* les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, à passer avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'organisation de l'édition 2011 du Festival des Sports de Nature.**
- ***Autorise* le Maire à signer ladite convention.**

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h15.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville